Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DECISION

DECISION PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE A l'OCCASION DE L'ALIENATION DE LOTS DE COPROPRIETE DU BIEN SIS 28 RUE DE L'ABBAYE A CLICHY-SOUS-BOIS

Décision 2019- 015

LE PRÉSIDENT,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois instituant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°271 reçue en mairie de Clichy-sous-Bois le 13 décembre 2018 et portant sur les lots de copropriété n°4-5-6 du bien situé 28 rue de l'Abbaye à Clichy-sous-Bois, cadastré AW 86 et AW 484,

VU la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation,

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

CONSIDERANT que conformément à la convention d'intervention foncière, l'EPFIF a une mission de veille foncière consistant à acquérir, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers constituant une opportunité foncière

Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

CONSIDERANT que l'acquisition des lots de copropriété n°4-5-6 du bien situé 28 rue de l'Abbaye à Clichy-sous-Bois, cadastré AW 86 et AW 484, permettra la mise en œuvre de la politique de renouvellement, de requalification traduite dans le PLU

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France aux fins de préempter les lots de copropriété n°4-5-6 du bien situé 28 rue de l'Abbaye à Clichy-sous-Bois, cadastré AW 86 et AW 484,

Article 2 : Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Clichy-sous-Bois les éléments d'information relatifs à la préemption conformément à l'article R.213-20 du Code de l'Urbanisme, pour la tenue du registre des préemptions prévu par l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera publié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Le délégataire
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services,
Par délégation du Président
Certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le 29 JAN. 2019

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 JAN. 2019

Le Président,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)

Michel TEULET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr